

Groupe de liaison des cols bleus de l'APSAM

Réunion du 4 novembre 2022

Compte-rendu

Réunion du 4 novembre 2022, de 9 h à 12 h. En virtuel (TEAMS)

Présences :			
Nom	Organisation	Nom	Organisation
Élaine Guénette	Conseillère – APSAM	Benjamin Reid-Soucy	Conseiller – APSAM
Diane Côté	Conseillère – APSAM	Karine Charbonneau	Conseillère – APSAM
Mireille Dupont	Ville de Montréal	Marc Fournier	Directeur général – APSAM
Marc Dulhoste	SCFP 301 – Ville de Montréal	Eric Dombrowski	Ville de Québec
Charles Dumont	Ville de Longueuil	Marco Lécuyer	TPQuébec
Jannie Gaudreault	Ville de Laval	Yan Chassé	CSD (Centrale syndicale démocratique) – Ville de La Prairie
Francis Patte	SCFP 4545 – Ville de Laval	Nancy Gosselin	SCFP 308 – Ville de Saint-Jérôme
Yves Arseneault	Ville de Gatineau	Alex Lehoux-Arel	Ville de Richmond
Marc-Antoine Rouleau (Steve McCutcheon)	Ville de Sherbrooke	<i>Poste à combler</i>	CSN – Ville de Chambly

() = en remplacement de

Absences :			
Nom	Organisation	Nom	Organisation
Francis Patte	SCFP 4545 – Ville de Laval	Simon Lapierre	FISA – Ville de Trois-Rivières



1. Accueil (15 min)	
9 h	<ul style="list-style-type: none">➤ Mots de bienvenue et tour de table➤ Déroulement de la rencontre, présentation et adoption de l'ordre du jour : aucun point à ajouter
2. Présentations	
9 h 15	<ul style="list-style-type: none">➤ Aide-mémoire sur l'ajustement d'un poste de conduite pour un véhicule outil (20 min) par Benjamin Reid-Soucy, conseiller en prévention à l'APSAM <p>Introduction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Suite à une demande initiale de la Ville de Blainville, nous avons eu l'idée de créer un premier outil sur l'ajustement d'un poste de conduite.• Les objectifs étaient de proposer un vocabulaire commun, faciliter le travail, éviter les pertes de temps pour l'ajustement.

- L'outil propose un ordre logique pour les ajustements : assise, dossier, volant, commandes. On y aborde les hauteurs, positions, angles, etc.
- Cet outil favorise la prise en charge par les travailleurs pour les ajustements de poste de conduite dans les véhicules outils.
- L'outil sera disponible en 2023.
- Il est suggéré de le plastifier et de le mettre dans les véhicules afin qu'il soit à la portée de main des travailleurs.
- Capsule vidéo à venir.



1 - ASSISE

- A) Hauteur de l'assise
- Cuisses à l'horizontale (environ)
 - Pieds au sol (talons) sur les pédales
- B) Profondeur de l'assise
- Cuisses à l'horizontale (environ)
 - Pieds appuyés au sol (talons) et sur les pédales
 - Angle 90° et plus entre la jambe et le pied (appui sur les pédales)
- C) Profondeur et angle du coussin de l'assise
- Assise à l'horizontale (**ANGLE**)
 - Il reste au **minimum** l'épaisseur d'une main entre le mollet et l'assise et au **maximum** la largeur d'un poing (**PROFONDEUR**)

2 - DOSSIER

- D) Angle du dossier
- Dossier légèrement incliné (un peu + de 90°)
 - Les omoplates sont appuyées sur le dossier
 - Angle minimum entre le tronc et la tête
- E) Support lombaire
- Déterminer celui ou ceux qui se trouve(nt) dans la partie la plus creuse du dos (**hauteur**)
 - Gonfler au maximum le ou les ballon(s) et diminuer jusqu'au moment où on sent un support sans inconfort (**profondeur**)
- F) Appui-tête
- À la même **hauteur** que la tête
 - S'il s'ajuste en angle, garder quelques centimètres entre celui-ci et la partie saillante de la tête (**profondeur**)
- G) Accoudoirs
- Angle permettant d'avoir les épaules relâchées (**hauteur**)

3 - VOLANT

- H) Angle et profondeur du volant
- Angle et profondeur permettant d'avoir le volant le plus près possible de soi en gardant une distance d'environ un poing entre le ventre et le volant et aussi entre les cuisses et le volant

4 - AUTRES COMMANDES

- I) Fermeté de la suspension
- En fonction du poids de la personne
 - Le but est de ne pas trop rebondir, mais ne pas ressentir non plus toutes les petites vibrations (**JUSTE MILIEU**)
- J) Manettes ("joystick" et autres)
- Épaule relâchée (**hauteur**) et près du corps (**largeur**)
 - Poignet bien aligné (**angle**)

Questions et réponses :

Réactions des membres : Super bonne opportunité! Ça tombe super bien pour nous!

Q : Est-ce que l'on tient compte de la grandeur de la personne?

R : Quand vous faites des achats, il serait judicieux de mettre plus de critères d'ajustement pour accommoder des personnes de différentes tailles.

Q : Que fait-on avec les travailleurs qui sont en surpoids par rapport à la capacité du siège?

R : La capacité des sièges est normalement de 350 lb. Aux États-Unis, l'industrie semble vouloir aller vers une capacité de 500 lb. Mais un siège d'une capacité supérieure est plus rigide et peut présenter plus de vibrations (moins d'amortissement). Il vaut mieux viser un siège dont la capacité va satisfaire la majorité des travailleurs et non les exceptions. Il est donc très important de faire part de vos critères d'achat au service des approvisionnements pour l'achat des nouveaux véhicules.

9 h 35

➤ **Par Diane Côté, conseillère en prévention à l'APSAM (25 min)**

● **Signaleurs routiers – Gestion de la circulation lors d'événements temporaires**

Le conducteur d'un véhicule routier doit obéir aux ordres et aux signaux des signaleurs routiers lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives se tenant sur le chemin public. La personne responsable de l'entretien du chemin public et l'organisateur de l'événement temporaire doivent veiller à ce que les signaleurs routiers respectent les normes vestimentaires établies.

CNESST – Avis suite à cette modification : Toute personne ayant la fonction de signaleur routier contrôlant la circulation des usagers sur un chemin public, peu importe le contexte et l'endroit, doit détenir la formation nécessaire pour accomplir ses tâches de façon sécuritaire. Elle doit également porter le vêtement de sécurité de haute visibilité conforme aux normes établies par le ministère des Transports et consignées dans le chapitre 4 – Travaux du Tome V – Signalisation routière.

<https://www.apsam.com/blogue/signaleurs-routiers-gestion-de-la-circulation-lors-devenements-temporaires>

- Port de la veste du signaleur.
- Formation obligatoire. Ex. : le signaleur de chantier n'est pas nécessairement conscient des risques lors de ces événements temporaires.
- Les services de loisirs font souvent affaire avec des bénévoles. Ce n'est plus n'importe qui maintenant qui peut faire la gestion de la circulation lors de ces événements temporaires, sauf sur un stationnement privé.

Q : Est-ce qu'un brigadier scolaire pourrait faire le travail du signaleur routier lors d'événements temporaires?

R : Le brigadier scolaire n'agit pas dans le même contexte qu'un signaleur routier (emplacements des passages et traverses analysées et prévues) et sa formation n'est pas la même que celle du signaleur routier (obligatoire par réglementation <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/manuel-brigadier-scolaire.pdf>). Pour ces raisons, le brigadier scolaire ne peut agir à titre de signaleur routier à moins qu'il possède la formation de Signaleur routier.

Q : Les policiers qui font la circulation, ont-ils besoin de la formation?

R : Normalement, ils reçoivent une formation dans ce sens pendant leur parcours professionnel; ils ont ce rôle dans leurs tâches.

Q : Et qu'en est-il pour un camion qui recule dans la rue?

R : Dépendamment de la situation, le responsable des travaux devra prévoir la signalisation à mettre en place selon l'entrave faite sur la voie routière. Un signaleur ne peut être présent s'il n'y a aucune signalisation qui annonce sa présence (voir Guide de prévention – signaleur routier de la CNESST :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-signaleur-routier.pdf>)

Q : Qu'en est-il pour le surveillant au déneigement?

R : Le surveillant au déneigement n'a pas la même tâche, voir la vidéo réalisée par l'APSAM : <https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/themes/travail/surveillant-au-deneigement.mp4>

Q : Est-ce qu'il faut la formation du Tome V pour l'installation de la signalisation routière?

R : La formation de [Signaleur routier](#) et la formation [Signalisation des travaux routiers](#) (installation d'une signalisation conforme au Tome V lors d'entrave de la voie routière) sont deux formations différentes.

Le travailleur assigné à la mise en place de la signalisation des travaux doit connaître les risques et les moyens de prévention, donc les notions de base de la signalisation des travaux routiers. Les rôles et les responsabilités de chacun, pour le responsable de la planification de la signalisation et le responsable de la mise en place de la signalisation, doivent être bien déterminés et connus.

- **« Étude exploratoire de l'exposition des travailleurs au danger d'avalanche sur les sites d'entreposage de neige usée au Québec », [Rapport 2018-2019](#)**
 - Mise sur pied du projet par la Ville de Trois-Rivières. APSAM – Implication dans la mise sur pied du projet.
 - Impossible de se baser sur des connaissances existantes. Nécessité de faire un travail préliminaire sur le terrain afin d'évaluer la situation; travail débuté à l'hiver 2017-2018, puis renforcé à l'hiver 2018-2019. Le suivi réalisé durant l'hiver 2018-2019 fait l'objet d'un rapport.
 - Dans ce rapport :

Leçons à tirer du suivi 2018-2019 : sur la neige, sur les pratiques de gestion des sites de dépôt de neige usée, sur la méthodologie + Consolider l'approche et les méthodes possibles pour un travail plus approfondi qui permettra finalement de proposer des recommandations de bonnes pratiques, adaptées aux réalités et aux possibilités des différents sites des villes partenaires.
 - Pour la suite, besoin de connaissances sur : la neige, les conditions météorologiques, les pratiques en vigueur sur les sites, une collaboration indispensable avec les acteurs de terrain (villes, gestionnaires sous-traitants) => \$ financement
 - Demande de financement auprès du gouvernement du Canada (Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada)
 - Financement via les villes
 - Repousser le projet pour un financement par l'IRSST.
 - Nous vous reviendrons avec un suivi par courriel d'ici la prochaine rencontre au printemps.
- **CNESST – [Projet de règlement : travaux d'arboriculture et d'élagage](#)**

Plusieurs tâches effectuées dans le secteur par les cols bleus, sans certification en arboriculture, sont visées par la définition de travaux d'arboriculture énoncée dans le projet, notamment : l'élagage, l'émondage ou la taille d'arbre à partir du sol, l'abattage hors forêt, le déchiquetage hors forêt, l'essouchement.

L'analyse d'impact réglementaire, les caractéristiques des tâches des travailleurs municipaux et l'organisation du travail n'ont pas été évaluées. Cette analyse ne présente pas les statistiques des lésions et maladies professionnelles liées aux travaux d'arboriculture dans notre secteur.

En réponse au projet de réglementation, une lettre avec commentaires et recommandations a été transmise à la CNESST par le conseil d'administration de l'APSAM en mai 2022. Recommandations faites à la CNESST :

- Inclure des représentants du milieu municipal, visés par les tâches nommées, dans le comité de travail piloté par la Direction de la qualification professionnelle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin que les formations développées tiennent compte des caractéristiques des tâches de ce groupe de travailleurs et de l'organisation du travail représentative du milieu municipal.
- Prévoir une période de transition pour permettre à tous les milieux de s'adapter aux exigences.
- Inclure le secteur municipal dans son plan de communication pour diffusion du projet de modification réglementaire.

Commentaires :

- Il est précisé que la Ville de Québec a aussi transmis ses commentaires à la CNESST.
- Il n'y aurait pas encore eu de suivi de la part de la CNESST auprès de l'APSAM depuis l'accusé de réception. Une relance à la CNESST est envisagée.
- Selon les décisions et besoins de la CNESST, un suivi sera fait auprès des membres du groupe de liaison des cols bleus.
- Ces changements réglementaires sont encore à l'étape de projet, donc pas encore en vigueur.

● **Travaux d'asphaltage – Outil d'analyse de tâches**

- Rédaction d'un outil d'analyse des tâches pour les travaux d'asphaltage, en cours.
- Proposition d'une présentation de cet outil, au printemps.
Les membres du groupe accueillent positivement la proposition.

10 h

➤ **Procédures sécuritaires lors d'interventions sur des conduites d'aqueduc et d'égout en amiante-ciment (40 min)**

Portrait de la situation, position de la CNESST et résultats des recherches effectuées, par Élane Guénette, conseillère en prévention à l'APSAM.

- 177 municipalités : tuyaux d'aqueduc en amiante-ciment
- Normétal : 90 % de son réseau (6,3 km)
- Baie-d'Urfé : 80 % de son réseau (37 km)
- Saint-Eustache : 42 % de son réseau (85,7 km)
- Thetford : 32 % de son réseau (77,7 km)
- Saint-Hyacinthe : 23 % de son réseau (83,2 km)

Il y a moins de conduites d'aqueduc en amiante-ciment dans les grandes villes.

Il y a **trois fois plus de conduites d'égout en amiante-ciment que de conduite d'aqueduc**. De nombreuses villes en ont seulement sur leurs réseaux d'égout.

- Présentation de la procédure d'intervention sur les conduites en amiante-ciment, par Charles Dumont appuyé par Stéphane Boissy de la Ville de Longueuil.
- Besoin de former un comité paritaire de travail élargi dont les objectifs seront :
 - Définir les meilleurs outils manuels à utiliser pour les différents types de tuyaux (essais)



- Calculer les quantités de débris par cm linéaire de tuyau selon le OD
 - Identifier les différentes tâches effectuées sur chacun des types de tuyau et le niveau de risque correspondant
 - Confirmer la composition des tuyaux
 - Proposer des solutions réalistes et applicables
 - Faire valider la procédure auprès de la CNESST
 - Proposer aux membres du GL Cols bleus des outils appropriés à développer (fiche technique, registre, page Web, conférences, webinaire, etc.)
- Membres potentiels du futur comité : Montréal, Longueuil, Québec et Sherbrooke (à temps partiel). Se joindront à ce comité paritaire le centre de formation Maxim'EAU et la Ville de Saint-Eustache.

Une équipe Teams sera créée par l'APSAM. Un plan d'action avec des échéanciers réalistes sera proposé.

De nombreuses informations sont disponibles via le site Web de la ville.

Note : Accessible seulement par le personnel de la ville concernée.

Q : Qu'en est-il de l'asphalte avec de l'amiante?

R : Cela fera partie de l'analyse sécuritaire des tâches pour les travaux d'asphaltage. Voir le point précédent.

3. Changements réglementaires

10 h 45

➤ **Projet de règlement : sécurité des machines** (5 min)

Point sur les manuels d'instructions et l'implication d'un ingénieur.

Nous suggérons fortement d'intégrer les responsabilités suivantes aux services :

- **Le service des approvisionnements/achats doit :**

Intégrer à toutes les demandes de soumission les critères permettant de protéger les travailleurs et facilitant la maîtrise des énergies dangereuses par le cadenassage, et ce, selon les prescriptions contenues à la Section XXI MACHINE du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

Élaborer une directive d'achat qui prévoit la fourniture du manuel d'instruction du fabricant de chacune des machines et qui comporte minimalement les éléments suivants :

- 1o les informations permettant d'identifier et de communiquer avec le fabricant;
- 2o la description détaillée de la machine, de ses organes de service, de ses accessoires, de ses moyens de protection, en incluant, le cas échéant, les caractéristiques de chaque fonction de sécurité, notamment les paramètres relatifs à la fiabilité, les limites de fonctionnement, les indicateurs et les signaux d'avertissement;
- 3o la description de l'ensemble des utilisations pour lesquelles est conçue la machine et, le cas échéant, ses utilisations proscrites;
- 4o les instructions et, le cas échéant, la formation requise pour une utilisation sécuritaire de la machine;
- 5o les instructions de réglages et d'ajustement de la machine qui ont une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs, le cas échéant;
- 6o la description de l'équipement de protection individuelle dont le port est recommandé lors de l'utilisation de la machine, le cas échéant, y compris l'information et la formation nécessaires pour l'usage de cet équipement;
- 7o la nature et la périodicité des inspections des fonctions de sécurité, le cas échéant;
- 8o les risques n'ayant pu être éliminés par la mise en place des moyens de protection.

Si le manuel d'instruction du fabricant est inexistant ou incomplet, les éléments prévus aux énumérations 2° à 8°, doivent être spécifiés par écrit par un ingénieur.

Lorsque des risques persistent malgré la mise en place de moyens de protection appropriés ou lorsqu'il est prévisible que l'installation d'un moyen de protection sur une machine aura pour résultat de rendre raisonnablement impraticable la fonction même pour laquelle cette machine a été conçue, les risques résiduels doivent être identifiés et des mesures visant à les contrôler et les réduire doivent être mises en place, lesquelles doivent comprendre notamment :

- 1o des procédures et des méthodes de travail pour une utilisation sécuritaire de la machine qui sont cohérentes avec l'aptitude attendue des travailleurs qui l'utilisent ou d'autres personnes qui peuvent être exposées à la zone dangereuse de la machine;
- 2o la formation nécessaire pour une utilisation sécuritaire de la machine;
- 3o l'identification de tout équipement de protection individuel dont le port est nécessaire pour l'utilisation de la machine, y compris l'information et la formation nécessaire pour l'usage de cet équipement;
- 4o la communication d'une information suffisante, incluant des avertissements, sur les risques résiduels.

Les mesures visant à contrôler et à réduire les risques résiduels doivent être déterminées en tenant compte du manuel d'instruction du fabricant ou, le cas échéant, des éléments **spécifiés par un ingénieur**, ainsi que des règles de l'art. (Référence : projet de règlement du 9 mars 2022, portant sur la [sécurité des machines](#)).

	<ul style="list-style-type: none"> ● Le service d'ingénierie doit : Donner le mandat au concepteur ou à l'intégrateur : <ul style="list-style-type: none"> ○ de s'assurer que les machines, équipements et procédés sont conformes aux exigences de la Section XXI – MACHINE du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST); ○ de s'assurer que le manuel d'instructions de chacun des équipements, machines et procédés est disponible, incluant l'intégration du système. Les manuels d'instructions des machines et systèmes doivent comporter minimalement les éléments spécifiés à l'article 174 du RSST; ○ d'inclure aux plans et devis tous les critères permettant de faciliter l'application du cadenassage, selon les standards prévus à cette procédure (codification); ○ d'exiger que les points de coupure soient cadenassables directement sans qu'il soit nécessaire d'utiliser un dispositif supplémentaire, etc. ○ de préconiser des luminaires avec des prises (<i>plug-in</i>) qui n'auront pas à être cadenassées lors du remplacement d'un ballast, etc.
10 h 55	<p>➤ Projet de règlement : Espaces clos</p> <p>Mise à jour des formations et comité inter ASP – nouveaux outils, par Éline Guénette</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création d'un comité inter ASP-IRSST pour le partage d'expertise et la création de nouveaux outils. ● Obtenir des confirmations auprès de la CNESST. ● Plusieurs outils pourront être présentés à la rencontre du groupe au printemps 2023.
<p>4. Sujets d'intérêts pour les cols bleus, nouvelles préoccupations et problématiques émergentes</p>	
11 h	<p>➤ IRSST – Comité thématique sur les risques chimiques</p> <p>➤ Suite à un sondage auprès des membres du comité, la priorité a été accordée à la gestion des produits chimiques cancérigènes.</p> <p>➤ Suivi – IRSST – Évaluation de vêtements autorégulateurs de température pour les travailleurs œuvrant à l'extérieur durant l'hiver (2 min)</p> <p>Les chercheurs ont élargi le groupe de recherche en intégrant des spécialistes en ingénierie de l'UQTR et de l'ETS.</p> <p>Avec la concertation des partenaires du projet, ils vont déposer une intention de projet d'ici la fin octobre auprès d'un des organismes subventionnaires rattachés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Ils nous tiendront informés dès qu'ils auront plus d'informations concernant ce dossier.</p>
	<p>➤ TPQuébec (5 min)</p> <p>Le 19 octobre dernier, l'Association des travaux publics du Québec (TPQuébec) organisait l'édition 2022 de son gala reconnaissance Les étoiles en travaux publics.</p>

Lauréat de l'étoile santé et sécurité en travaux publics – Ville de Pointe-Claire

Projet : Cycle d'amélioration en gestion des risques opérationnels et comité opérationnel en SST



De gauche à droite : M. François Bélanger, président sortant de TPQuébec, M. Mathieu Auclair, Ville de Pointe-Claire et Mme Éline Guénette, conseillère en prévention de l'APSAM

Une présentation du projet de la Ville de Pointe-Claire est prévue en 2023 avec TPQuébec et l'APSAM.

L'APSAM tient aussi à féliciter les lauréats municipaux des autres catégories du programme reconnaissance en travaux publics :

- Gestionnaire d'exception en travaux publics (grande ville/organisation publique) : Stéphane Beaudoin, Ville de Montréal – Arrondissement – Arrondissement Pierrefonds-Roxboro
- Gestionnaire d'exception en travaux publics (petite ville/organisation publique) : Jean-Guy Duguay, Municipalité de Notre-Dame-du-Nord
- Équipe d'exception en travaux publics : Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Diversité et inclusion en travaux publics : Ville de Montréal – Arrondissement Montréal-Nord
- Innovation en travaux publics : Ville de Longueuil
- Prévention des dommages aux infrastructures souterraines : Ville de Lévis
- Relève en travaux publics : Alex Lehoux-Arel, Ville de Richmond
- Semaine des travaux publics : Ville de Sept-Îles
- Bénévole de l'année : Graeme Maad, Ville de Pointe-Claire

Dans le cadre de cet événement, la Ville de Sherbrooke était finaliste pour obtenir l'étoile « Santé et sécurité en travaux publics », pour son projet : Travail à risque de noyade lors d'installation de quais et de fontaines.



L'APSAM présente le projet de la **Ville de Sherbrooke** pour les raisons suivantes :

- Celui-ci fait suite à un changement règlementaire récent et prend en compte les exigences du travail à risque de noyade dans l'eau.
- La réalisation de celui-ci est faite de façon paritaire. Les membres sont : Sébastien Jacob-Hébert, chef d'équipe, Jonathan Bélisle, contremaître parcs et espaces verts, Mathieu Champoux, conseiller en santé et sécurité du travail et Martine Thériault, chef de section parcs et espaces verts.
- Les outils développés visent à soutenir les gestionnaires dans la prévention du risque de noyade et des risques liés au levage et aux déplacements des quais et des fontaines.

Nous remercions la Ville de Sherbrooke qui a accepté de partager ses outils. Vous pouvez les télécharger en visitant la page [Travail à risque de noyade](#) (tout au bas de cette page).

Un article de blogue sera publié dans les prochains jours.

➤ **[Parcours de formation pour les cols bleus](#), point sur ce programme de formation.**

Deux formations ont eu lieu cette année et d'autres sont à venir. Les formations se déroulent bien jusqu'à maintenant. TPQuébec reconnaît les formations SST de l'APSAM dans le parcours de l'apprenant.

➤ **Échanges sur les autres sujets d'intérêts pour les cols bleus (20 min)
(se référer au tableau de suivi 2021)**

– **Découpeuse à disque**

Il a été porté à notre attention que des travailleurs (municipaux et du privé) attachent le frein de la découpeuse à disque TS440, parce qu'ils ne peuvent plus la repartir.

Cause : ils ne se souviennent plus comment faire!



- Vérifications auprès de la CNESST, pour savoir s'il y a eu une augmentation des accidents : pas encore.
- Communication avec STIHL pour savoir pour cette découpeuse n'est plus sur leur site Web : comme le fabricant n'a plus de pièce, il l'a retiré temporairement du site.
- Communication avec l'ASP Construction pour produire une affiche et une Directive : Avis de sécurité – Interdiction de contourner les dispositifs de sécurité sur les outils portatifs.

- Demande à STIHL de publier un document : RAPPELS IMPORTANTS - DÉCOUPEUSE À DISQUE STIHL TS440



Bouton marche/arrêt de l'arrosage (#3)

**Cette opération est à faire à chaque démarrage.
Le frein demeure toujours fonctionnel!**

- 2023 – Mise à jour de la fiche technique et de la page à faire en lien avec les modifications réglementaires sur les machines (RSST : les art. 197 à 200 sont abrogés).

5. Divers

11 h 45

- Dates des rencontres pour 2023
En présentiel (quel endroit) ou en virtuel ou les deux?
 - 28 avril 2023
 - 3 novembre 2023
- **Varia**
 - [Pandémie de COVID-19 – Des gestes simples pour s'adapter aux différentes infections respiratoires](#) (publié le 3 nov. 2022 à 15 h 30.)

Dans tous les cas, que ce soit à cause du virus de la COVID-19 ou des autres maladies respiratoires, trois gestes sont recommandés :

 - 1) En présence de fièvre, il faut rester à la maison, jusqu'à la disparition de celle-ci.
 - 2) En cas de toux, de mal de gorge ou de congestion nasale, le port du masque est recommandé, jusqu'à la disparition des symptômes.
 - 3) Jusqu'à la disparition des symptômes, il faut éviter les contacts avec les personnes vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes immunosupprimées et celles qui ont des problèmes de santé, de même que les événements sociaux non essentiels. Il est aussi recommandé de garder autant que possible ses distances avec les autres et de privilégier les activités à distance, comme le télétravail, quand cela est possible. Peu importe le symptôme, il faut aviser les personnes autour de nous qu'on pourrait être contagieux.
 - **Informations du directeur général de l'APSAM**
 - Nous procédons actuellement à une refonte majeure de notre site Web. Celui-ci sera plus puissant et plus facile à utiliser avec un portail pour la formation. Nous espérons que le tout sera fonctionnel vers avril 2023.

	<ul style="list-style-type: none">– Planification stratégique : nous avons amorcé une réflexion (employés, CA). Nous inviterons les membres de nos groupes de liaison à y participer en 2023, et ce, afin de nous alimenter pour la planification stratégique 2024-2029.
12 h	Fin de la rencontre

Compte-rendu rédigé par Élane Guénette

Conseillère en prévention à l'ASPAM, responsable du groupe de liaison des cols bleus